

Procès-verbal de la séance du 22 janvier 2024
En attente de l'approbation lors du prochain conseil municipal.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Date de la Convocation : 16/01/2024

Date d'affichage : 26/01/2024

Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier à 20 Heures 00, le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZÉ-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire Monsieur Eric FAURE.

Étaient présents : Mesdames DITLECADET Catherine, HERNANDEZ Sandrine, MORLAT Blandine et SALL Sophie. Messieurs BOUGET François, BURTIN Thomas, GALLAND Gilles, JACQUET Orian, JUVANON Christophe et MAUGUIN Paul-Antoine.

Étaient Absents Excusés : LAPALUS-LECOFFRE Christine a donné pouvoir à HERNANDEZ Sandrine ; GUILLEMAUD Jordan a donné pouvoir à JUVANON Christophe ; CHANUT Christophe a donné pouvoir à BOUGET François.

1) Election d'un(e) secrétaire de séance.

Catherine DITLECADET est nommée secrétaire de séance.

2) Approbation du dernier procès-verbal de la séance de conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve avec 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 14 décembre 2023.

3) Délibération n°1 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Eau Vive.

Le Maire fait part à l'assemblée que lors de la séance du 12 octobre 2023, le Comité Syndical a délibéré la modification des statuts du Syndicat. Il donne lecture de la délibération et indique que suite à la création de l'Établissement Public Social et médico-Social (EPSMS) appelé Résidence Autonomie de l'Eau Vive avec autonomie juridique et financière, le rôle du Syndicat Intercommunal est modifié : l'EPSMS est adossé au Syndicat Intercommunal en tant que collectivité de référence. Le Syndicat Intercommunal n'a plus de compétence de gestion directe de l'établissement, cédée à la Résidence Autonomie mais il garde sa raison d'être pour des raisons juridiques.

La modification des statuts est la suivante :

- Gestion de l'établissement autonome « Résidence Autonomie de l'Eau Vive »
- La dénomination est modifiée comme suit : Syndicat Intercommunal de la Résidence Autonomie de l'Eau Vive et non plus « du Centre d'accueil du Hameau de l'Eau Vive »
- La nouvelle adresse est 629 route du Hameau de l'Eau Vive à La Roche Vineuse.

Considérant que les communes membres doivent délibérer sur la modification des statuts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Résidence Autonomie de l'Eau Vive.
- Précise que la délibération sera notifiée au Syndicat.

4) Délibération n°2 : Mise en place de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle aux agents communaux.

Le Maire présente le décret portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale et après avis favorable du comité social territorial en date du 14 décembre 2023, il propose à l'assemblée d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le Maire indique que cinq agents communaux sont concernés par cette prime.

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction pour un versement total au mois de février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

5) Délibération n°3 : Renouvellement de la demande d'organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2024.

Le Maire informe l'assemblée du courrier reçu en mairie de l'inspectrice académique demandant à la collectivité de délibérer sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2024.

L'organisation du temps scolaire actuelle est la suivante :

- Lundi matin : 8h30-11h30 / Lundi après-midi : 13h30-16h30, durée de la journée de classe : 6h00.
- Mardi matin : 8h30-11h30 / Mardi après-midi : 13h30-16h30, durée de la journée de classe : 6h00.
- Jeudi matin : 8h30-11h30 / Jeudi après-midi : 13h30-16h30, durée de la journée de classe : 6h00.
- Vendredi matin : 8h30-11h30 / Vendredi après-midi : 13h30-16h30, durée de la journée de classe : 6h00.

Le Maire propose à l'assemblée de conserver ces horaires qui avaient été demandés lors de la période Covid afin de laisser un temps de désinfection entre les deux services de la cantine scolaire. Ce temps est toujours nécessaire au restaurant scolaire en raison du nombre important de repas au deuxième service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide l'organisation du temps scolaire ainsi définit pour la rentrée de septembre 2024.
- Dit que la délibération sera transmise à l'inspection académique.

6) Délibération n°4 : Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER).

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, indique, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER) et les transmettent au référent

préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et à l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux attendus de la loi,

Une réunion publique présentant le projet s'est tenue à la salle d'évolution de l'école de Berzé-la-Ville le vendredi 12 janvier 2024 à 19h00.

Suite à une remarque d'un membre du public, la zone urbanisée qui avait été oubliée « La Croix Blanche, Les Furtins et Le Charnay » a été ajoutée.

Le Maire présente le bilan de la concertation menée à l'échelle communale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, avec 12 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) listées ainsi :
 - Zones 1 à 4 : Le Perret, 4 filières PV, SOLT, BOE, GTH
 - Zones 5 à 8 : Le Vernay - Les Chardignys, 4 filières PV, SOLT, BOE, GTH
 - Zones 9 à 12 : RD17 Nord, 4 filières PV, SOLT, BOE, GTH
 - Zones 13 à 16 : Les Sauzets - Le Bourg - Marie - La Belouse, 4 filières PV, SOLT, BOE, GTH
 - Zones 17 à 20 : La Croix Blanche - Les Furtins - Le Charnay, 4 filières PV, SOLT, BOE, GTH
 - Zones 21 à 24 : RD17 et La Chapelle aux Moines, 4 filières PV, SOLT, BOE, GTH
 - Zone 25 : Mont Perret, PV (photovoltaïque) et Centrale solaire

Abréviations : EOL (éolien), PV (photovoltaïque), extension-T (toiture), -S (sol), -O (ombrières), A (autres), SOLT (solaire thermique) extension T (toiture), -S (sol), RCF (réseau chaud/froid), HYDRO (hydroélectricité), GTH (géothermie), METH (biogaz - biométhane), BOE (bois-énergie biomasse)

Christophe JUVANON quitte la séance à 21h30.

7) Informations diverses

Point sur l'avenir de la salle Berzéenne et le projet de création d'une salle socio-culturelle.

Les différents scénarios exposés lors de la réunion publique du 12 janvier ont été présentés aux membres du conseil. Un débat sur la suite à donner à ce sujet s'en est suivi. Il en est ressorti un avis plutôt défavorable concernant la création d'une salle socio-culturelle.

8) Tour de table

- Echo Loc' : Assemblée générale le samedi 23 mars 2024 à 10h00 à la salle Simonet. Vente de plants et semis le samedi 4 mai 2024 au jardin partagé.
- Ecole : le Conseil Régional a octroyé une subvention pour le projet de voyage scolaire prévu en mai.

La séance est levée à 22h15.